

14^e Session de l'Assemblée générale de l'UICN Ashkhâbâd, URSS, 26 septembre — 5 octobre 1978

8. Pétroliers et pollution

PRÉOCCUPÉE par les dommages graves et croissants infligés aux espèces et aux écosystèmes marins et côtiers, et à la qualité de la vie des personnes vivant dans les zones touchées ou les visitant, par suite de l'augmentation des déversements de pétrole par des pétroliers, et autres vidanges délibérées par d'autres types de vaisseaux;

RAPPELANT l'échouage récent de l'Amoco Cadiz et de l'Eleni V, et les nombreux incidents mineurs qui contribuent à une pollution chronique par le pétrole;

PREOCCUPEE EN OUTRE par le fait que beaucoup de responsables des pétroliers sont incapables d'assumer de façon satisfaisante leurs responsabilités vis-à-vis de la conservation et par la lenteur que mettent les gouvernements à prendre notamment sur le plan international des mesures adéquates et généralisées depuis l'adoption de la Convention Internationale de 1954 sur la prévention de la pollution de la mer par les hydrocarbures;

L'Assemblée générale de l'UICN réunie du 26 septembre au 5 octobre 1978

à Ashkhâbâd (URSS) pour sa 14^e session:

PRIE INSTAMMENT les Etats de devenir parties aux accords existants sur la lutte contre la pollution et sur la sécurité en mer;

INVITE les gouvernements et l'Organisation maritime consultative internationale à adopter les principes suivants:

a) La conception, la construction, le personnel, les manœuvres et la route des grands pétroliers devraient être déterminés sans délai par accord international, en conformité à des normes internationales précises de sécurité devant faire l'objet d'une surveillance continue appropriée exercée non seulement par les pays dont ces navires battent pavillon, mais aussi par ceux qui exercent leur juridiction sur les voies de passage et sur les ports utilisés par ces pétroliers.

b) Les responsables de dommages infligés aux espèces et aux écosystèmes marins par suite de négligence dans la manœuvre de grands pétroliers devraient être passibles de sanctions sévères; en cas d'infraction grave,

ces sanctions devraient aller jusqu'à une interdiction de fonction pour les

capitaines et officiers, et l'interdiction de navigation pour les navires reconnus non conformes aux normes techniques nécessaires.